

Aurélie Fournier crée la pratique sociale de Dethomas Peltier Juvigny & Associés

Dans son portrait publié dans le dernier magazine LJA, l'équipe de Dethomas Peltier Juvigny avait laissé sous-entendre que de nouveaux développements allaient rapidement être annoncés. C'est désormais officiel : le cabinet s'étoffe avec un huitième associé, Aurélie Fournier, qui est chargée de monter une pratique sociale. Âgée de 40 ans, celle-ci est réputée pour son expertise de conseil stratégique à destination des entreprises et de leurs dirigeants, sur tous les aspects de droit du travail. Elle intervient par exemple sur les questions de restructurations, de fusions, de licenciements économiques collectifs, de prévention des risques psycho-sociaux, de durée du travail, de licenciements individuels, de systèmes de rémunérations et de bonus, de participation et d'intéressement des salariés, de détachement / expatriation, de relations avec les représentants du personnel et syndicats, etc. Parmi ses clients, on citera notamment BMW, Banco Santander, mais aussi BNP Paribas. C'est d'ailleurs par l'intermédiaire de ce dernier qu'elle a rencontré Frédéric Peltier qui intervient pour la banque sur des dossiers contentieux stratégiques. Titulaire d'un DEA de droit des communautés européennes (Strasbourg, 2000), Aurélie Fournier a commencé sa carrière au sein du cabinet Leblond Constantin & Associés en 2003, avant d'intégrer le cabinet Salans en 2005 au sein duquel elle a été formée par Jean-Louis Magnier. Elle en a grimpé les échelons à grande vitesse. Cooptée au rang d'associée en 2014, elle a été nommée, il y a deux ans, equity partner de la structure, devenue Dentons. Elle affirme aujourd'hui que : « rejoindre une boutique haut de gamme s'inscrit dans une logique



Aurélie Fournier

entrepreneuriale qui correspond à ma façon de travailler et aux relations très intuitives que j'ai tissées avec les clients que j'accompagne au quotidien ». Mais c'est surtout l'histoire d'une rencontre qui aura motivé le mouvement. D'un côté comme de l'autre. Arthur Dethomas témoigne : « Nous partageons le même dynamisme, la même exigence de qualité et une approche des dossiers constructive. Aurélie a toutes les qualités pour développer parmi nous une matière qui complétera efficacement l'offre stratégique que nous proposons déjà, en conseil comme en contentieux ». La nouvelle associée est accompagnée de trois collaborateurs : Marine Chabot, François Troadec et Cindy Souffrin. Une équipe bien structurée en termes de pyramide des âges et qui constitue, à n'en pas douter, la bonne pierre à apporter à l'édifice. ■

Ondine Delaunay

Cette semaine

- Cyril Gosset rejoint Marsigny Avocats (p. 2)
- Innovation juridique et judiciaire : risques et avantages (p. 3)
- Comment penser comme un fonds activiste ? (p. 4)
- Sept cabinets sur la sortie de la procédure de sauvegarde de Camaïeu (p. 5)
- Six cabinets sur la prise de participation majoritaire du FCDE dans Gestal (p. 6)
- Sanction record contre la Banque Postale : Pourquoi l'ACPR a-t-elle été aussi sévère ? (p. 8)



Le magazine
LJA est paru

Coup de projecteur

Cyril Gosset rejoint Marsigny Avocats

Cyril Gosset et son équipe, composée de Florent Dejonge et Louis Jay, rejoignent Marsigny Avocats. Dirigé jusqu'à présent par Emmanuel Marsigny et Louis Guesdon, le cabinet de niche dédié au droit pénal général et spécial, ainsi qu'au droit pénal des affaires, est rebaptisé Marsigny Gosset Avocats à cette occasion. « *Cyril Gosset partage notre positionnement, à savoir que la maîtrise du droit pénal de droit commun constitue un préalable nécessaire à la gestion des dossiers de droit pénal des affaires, souligne Emmanuel Marsigny. Dans une profession où l'ancienneté est un atout majeur, l'arrivée de Cyril Gosset au cabinet permet de renforcer la séniorité de l'équipe, ce qui correspond à un besoin du marché et des dossiers traités* ». On aura remarqué les trois associés sur de nombreux dossiers sensibles, qu'ils soient financiers, politiques ou médiatiques. Cyril Gosset est notamment intervenu dans l'affaire Wagram, du Médiateur, les attentats du Bataclan, le détournement présumé du CE d'Eurodisney, le crash du Rio-Paris et le scandale Aristophil. Accompagné par Louis Guesdon, Emmanuel Marsigny



Emmanuel Marsigny, Louis Guesdon et Cyril Gosset

s'est pour sa part illustré dans l'affaire dite des « biens mal acquis », la disparition du président d'Interpol, le crash du Concorde, ou encore sur les emplois fictifs de la ville de Paris. Diplômé de Paris I (1993) et de l'ESC Toulouse (1996), Cyril Gosset a débuté chez Chain Lacger & Associés où il s'est formé au droit économique. Il est ensuite devenu l'un des collaborateurs d'Olivier Metzner en 1999. Six ans plus tard, il décide de

créer son propre cabinet, Gosset Avocats, spécialisé dans la prévention des risques pénaux et dans l'assistance des particuliers et des entreprises confrontés aux procédures pénales. « *Nous avons la même connaissance de l'écosystème judiciaire, médiatique et politique, la même approche du métier, et partageons des valeurs professionnelles similaires, car nous avons bénéficié de la même formation avec Cyril Gosset* », explique Emmanuel Marsigny. Et Cyril Gosset de conclure : « *Composé d'une dizaine d'avocats experts en droit pénal, ce rapprochement permet au cabinet d'être plus fort, et à ses membres de partager et d'échanger, tout en gardant leur indépendance, polyvalence et réactivité* ». ■

Nominations

Marie-Laure Fallier devient directeur général de Natixis Asset Management Finance



À compter du 8 février 2019, Marie-Laure Fallier devient directeur général de Natixis Asset Management Finance. Elle succède à Olivier Houix qui intègre la direction de l'audit interne de Natixis Investment Managers. Marie-Laure Fallier aura pour mission de poursuivre le développement de la société auprès de clients externes.

Elle sera rattachée à Matthieu Duncan, directeur général d'Ostrum Asset Management et président du conseil d'administration de Natixis Asset Management Finance. Titulaire d'un double DEA en droit privé et en droit international privé (Paris I, 1988), Marie-Laure Fallier a commencé sa carrière chez Jeantet (1988-1990), avant de rejoindre Bachelier, Pothier de La Varde (1990-1992), puis Taj (1992-1998). Elle est ensuite devenue responsable du pôle juridique produits de Société Générale Asset Management, avant de prendre la tête de la direction juridique de Natixis AM (2002-2008), puis de la direction générale d'Axeltis (2008-2018).

Groupe SR Conseil et Lexalp Avocat fusionnent

Groupe SR Conseil, société d'expertise comptable, d'audit et de conseil, et Lexalp Avocats annoncent leur fusion en vue de créer la première société pluri-professionnelle d'exercice du droit et du chiffre de Savoie, Haute-Savoie, Isère et Hautes-Alpes. Les structures collaboraient depuis plusieurs années au service de clients communs. Ce rapprochement leur permet de compléter leurs champs d'intervention en mettant à disposition de leurs clients une offre complète de services en matière de comptabilité, audit, finances, gestion, fiscalité, social et droit notamment commercial, civil, administratif ou pénal, aussi bien en conseil qu'en contentieux. Le cabinet Lexalp Avocats, composé

de 5 associés et 5 collaborateurs, viendra s'ajouter aux 420 collaborateurs de la société d'expertise comptable.

M&B Avocats accueille Nuria Bové-Espinalt



Nuria Bové-Espinalt rejoint M&B Avocats en tant qu'associée. Elle conseille des entreprises espagnoles et latino-américaines dans leurs investissements et litiges en France, dans le cadre de projets industriels ou commerciaux, ainsi que dans des opérations de restructuration financière et bancaire. Titulaire d'un double master en

droit du commerce international (Barcelone, 1991 et Paris I, 1992), elle a commencé sa carrière au sein du cabinet anglais Glaisyers Solicitors en tant que spanish inhouse counsel, avant de rejoindre le département corporate-M&A de Baker McKenzie à Barcelone. En 1993, elle a intégré UGGC Avocats à Paris, avant d'être promue associée sept ans plus tard. Chargée de la création du bureau parisien de Cuatrecasas en 2004, dont elle a pris la direction, elle a ensuite monté l'iberian desk de Gide à Paris (2015 - 2018).

Adamas et Aguera Avocats se rapprochent

Les cabinets Adamas et Aguera Avocats fusionnent. Les deux entités représentent plus de 100 avocats et juristes, soit un ensemble significatif dans le grand Sud-Est. Créé en 1969 et présent à Lyon, Paris, Bordeaux, Pékin, Shanghai, New Delhi, pour une soixantaine d'avocats, Adamas intervient dans les secteurs public et privé, auprès d'entreprises, d'organismes publics et de collectivités. De son côté, Aguera Avocats a été créé en 1984 à Lyon. Le cabinet intervient auprès d'entreprises, dans les contentieux du travail, le conseil collectif et individuel en droit social et le droit pénal de l'entreprise. Aguera Avocats compte aujourd'hui 50 avocats répartis entre ses trois implantations à Lyon, Paris et Chambéry. ■

Décryptage

Innovation juridique et judiciaire : risques et avantages

L'ouvrage « L'innovation juridique et judiciaire », dirigé par Hugues Bouthinon-Dumas et Antoine Masson, rassemble des contributions d'auteurs qui se penchent sur les opportunités de croissance et sur les risques découlant de l'application au droit, des innovations. Ils détaillent les grandes lignes de leur livre.

L'innovation est-elle forcément liée à des outils technologiques ?

On parle beaucoup de l'application des nouvelles technologies aux processus juridiques et à l'activité judiciaire, mais ce que l'on constate, c'est que l'essentiel des innovations sont, en réalité, issues de combinaisons entre les différents instruments technologiques et process. Les technologies mobilisées ne sont pas forcément très récentes en elles-mêmes, mais leur application au droit peut être nouvelle ou bien elles bénéficient de développements récents. Certaines techniques sont assez anciennes, comme la visioconférence ou les data-rooms électroniques. Mais depuis environ 5 ans, le monde du droit est entré dans une nouvelle phase de développement des innovations. Il y a sans doute un effet de mode, et les acteurs fondent parfois des espoirs exagérés sur ces outils, mais il est certain qu'un virage radical est en train de se produire dans la manière de faire du droit et de rendre la justice. Par exemple, dans le domaine de ce que l'on appelle couramment la justice prédictive, les bases de données, qui existent depuis des années, mais qui se développent considérablement, couplées avec les capacités de traitement fondées sur de nouveaux algorithmes permettent d'offrir des services nouveaux et beaucoup plus fiables dans le domaine de l'anticipation des chances de succès d'une action en justice éventuelle. Mais l'innovation n'est pas forcément liée aux nouvelles technologies. Nous parlons notamment dans l'ouvrage du *design thinking* qui n'est pas si nouveau, ou de la rationalisation du *knowledge management*. Au fond, nous constatons la pénétration de la culture commerciale et entrepreneuriale dans le monde du droit et l'appropriation des innovations technologiques ou organisationnelles par les juristes, alors que le monde de la finance, par exemple, s'y est converti depuis longtemps.

Que reste-t-il aux juristes ?

Beaucoup de choses ! On entend cependant çà et là que les innovations technologiques vont libérer les juristes des tâches répétitives et ennuyeuses et que leur restera le travail noble, la conception de la stratégie juridique. Mais il faut être très prudent avec cette idée et nous ne passons pas cet aspect sous silence dans l'ouvrage, car cela est un peu trop schématique. Il faudra surveiller de près les nouveaux outils (robots, smart contracts, etc.) et surtout être capables d'anticiper des changements. L'innovation est finalement une belle occasion



Hugues Bouthinon-Dumas et Antoine Masson

de se poser la question : « qu'est-ce qu'un juriste ? ». Les juristes ne vont pas disparaître, mais il est certain que les manières de travailler vont changer profondément.

Cette pénétration de la culture commerciale dans le droit n'est-elle pas l'application de la façon de penser des programmeurs à la matière juridique ?

Si l'innovation juridique se réduit à une application superficielle de technologies à une réalité juridique mal comprise les expériences ne sont pas concluantes. Ainsi, un outil de justice prédictive avait été testé dans certaines juridictions et le résultat s'est révélé décevant. Un projet concurrent, plus ciblé et reposant sur un soubassement scientifique beaucoup plus solide, donne de meilleurs résultats. Il faut donc garder un esprit critique : toutes les innovations juridiques ne sont pas intéressantes et peuvent même être dangereuses. Il faut notamment veiller à ce que les algorithmes et les services juridiques assistés par ordinateur ne figent pas le droit, alors que c'est une matière vivante, ouverte aux évolutions. Par exemple, dissuader un justiciable d'intenter une action en justice parce que les prédictions fournies par un ordinateur sur la base d'un certain modèle et d'un stock de décisions passées sont mauvaises, c'est courir le risque de ne pas donner aux juges la possibilité de faire évoluer la jurisprudence. Il faut donc être très vigilant sur ce point. L'innovation juridique est surtout le fruit d'associations entre les juristes et les non-juristes (ingénieurs, scientifiques, experts en communication, etc.), plutôt qu'un phénomène de remplacement des juristes par des spécialistes des technologies, voire par des robots. Le dialogue entre des cultures différentes va conduire à de nouvelles alliances, inédites, entre les juristes, notamment les cabinets d'avocats, et d'autres acteurs, notamment les communicants. Les cabinets, qui sont rarement armés pour développer en leur sein des solutions radicalement innovantes, vont sans doute soutenir la création de startup, pour finir par intégrer les solutions qui feront leurs preuves. Il est probable que l'État fasse de même et s'appuie, à terme, sur des solutions développées par des acteurs privés. C'est du reste ce qui s'était produit pour Légifrance. ■

Propos recueillis par Anne Portmann

« L'innovation juridique et judiciaire », collectif, sous la direction de Hugues Bouthinon-Dumas et Antoine Masson, Ed. Larcier, 394 p., 75 €.

Décryptage

Comment penser comme un fonds activiste ?

Pernod Ricard, Atos, Danone, Vivendi, Casino, Suez, Lagardère, Scor, Latecoère... Le nombre d'entreprises françaises ciblées par des fonds activistes durant ces derniers mois n'a jamais été aussi élevé. Deloitte, qui vient de publier une étude sur le sujet, estime que leur présence « devrait croître de manière significative dans les prochaines années » et propose d'apprendre aux dirigeants à penser et agir comme ces derniers « afin d'anticiper et d'éviter des polémiques publiques et coûteuses ». Explications.

Tendance historiquement américaine, leur action est aujourd'hui mondialisée avec une présence accrue ces derniers mois en Australie, au Japon, mais surtout en Europe. « *L'activisme est devenu un phénomène pérenne dont il faut se préoccuper* », introduit l'étude de Deloitte intitulée de façon un peu provocatrice : « *Soyez votre propre activiste* ». Portés par des faibles taux d'intérêt et d'importantes réserves de capitaux privés, ils surfent sur la vague réglementaire encourageant la transparence de la gouvernance et le dialogue avec les actionnaires. En se basant sur des données d'Activist Insight, Deloitte estime à 300 Mds\$ le montant investi par ces fonds. Au cours de ces douze derniers mois, le nombre de campagnes a bondi à plus de 850, ciblant principalement les grandes entreprises – c'est-à-dire celles ayant une capitalisation boursière de plus de 10 Mds\$. Les services financiers, la grande consommation, l'énergie et les ressources sont les secteurs principalement visés. Et, comme souvent, ce ne sont pas les plus grandes entreprises qui sont les mieux organisées pour faire face à de tels raids. Interrogé par le Big, un activiste américain témoigne : « *Pour (nous), les entreprises gérées de façon inadaptée sont les meilleures cibles* ». L'étude ajoute : « *Mieux préparés que jamais, ces nouveaux acteurs exploitent la moindre faiblesse dans la structure de la société cible* ».

Selon le rapport *Prédictions pour 2018* publié par ActivistMonitor et Mergermarket, 76 % des activistes s'attendent à ce que les entreprises préfèrent parvenir à un accord plutôt que livrer une bataille de procuration coûteuse face aux fonds. L'étude démontre par ailleurs que, parmi les types de campagnes ayant abouti à une réussite partielle ou à un compromis, celles concernant les demandes de sièges au conseil d'administration sont les plus fréquentes (au contraire des demandes M&A qui statistiquement conduisent le moins souvent à un succès).

Le rôle des conseils

Certaines entreprises n'ont pourtant pas jugé utile de se faire accompagner par des conseils juridiques pour gérer ces questions. Ainsi en serait-il de Vivendi qui, selon nos informations, aurait choisi de gérer ses déboires en Italie sans avocat français. Rappelons qu'en mars dernier, le groupe français annonçait la démission de trois de ses représentants au conseil d'administration – dont celle de son secrétaire général, Frédéric Crépin – en « *invoquant une tentative de démantèlement de l'opérateur de télécoms italien par le fonds Elliott* ». D'autres groupes ont quant à eux pris la question très au sérieux. À

l'image de Pernod Ricard, dont le PDG Alexandre Ricard est au premier rang pour discuter avec Elliott. La presse parle de trois réunions organisées en un peu plus d'un mois et Patricia Barbizet vient d'être nommée au poste nouvellement créé d'administrateur référent pour « *assurer la relation entre le conseil d'administration et les actionnaires de Pernod Ricard, notamment sur les sujets de gouvernance* » et « *veiller au bon fonctionnement de la gouvernance de la société et formuler des propositions pour les améliorer et les renforcer* ». Officiellement, les avocats sont très en retrait sur ces questions. En réalité, les grands noms du M&A boursier sont sur le pont. On parle notamment de Claude Serra, de Marcus Billam, d'Olivier Assant, sans oublier Bertrand Cardi ou encore Yannick Piette et Patrick Dziejowski. Mais comment peuvent-ils agir ? Le droit leur offre-t-il véritablement les moyens de prémunir leur client ? On se souvient de la plainte pour délit d'initié déposée par Lagardère à l'occasion de son AG en mai 2018, ou encore celle déposée par Rallye et Casino pour manipulation de cours, diffusion d'informations trompeuses et délit d'initié. Force est de reconnaître leur impact pour le moins relatif sur l'attitude des fonds...

Bien sûr des règles de marché existent, comme celles sur les franchissements de seuils. Mais elles ne suffisent pas. Et l'AMF se cantonne à un rôle de garant du bon fonctionnement des marchés, sans chercher à plus intervenir. Si quelques avocats tentent encore de faire évoluer l'autorité administrative sur sa position, Deloitte propose pour sa part aux dirigeants de « *penser et agir comme des fonds activistes afin d'anticiper et d'éviter des polémiques publiques ou coûteuses* ». « *C'est en démontrant leur capacité à mettre en avant un plan de création de valeur convaincant pour l'actionnaire et les autres parties prenantes, que le conseil d'administration et le management seront en mesure de devancer les fonds activistes* », conseille Vincent Battle, COO du Big en France. Neuf points clés sont proposés sur lesquels l'entreprise doit s'interroger : le rendement pour l'actionnaire (est-il faible par rapport à la performance des pairs ?), la structure du capital (est-elle complexe ou surendettée ?), le positionnement commercial (fait-on les bons investissements pour la croissance ?), le potentiel opérationnel (quel potentiel de rentabilité maximal peut-on espérer ?), sans oublier les interrogations sur la gestion de trésorerie, le plan de création de valeur et bien sûr la composition du conseil d'administration et la gouvernance. Avec un objectif essentiel : s'organiser pour devancer l'activiste. ■

Online Delaunay

Coup de projecteur

Sept cabinets sur la sortie de la procédure de sauvegarde de Camaïeu

Modacin, holding du groupe Camaïeu, a conclu le 19 décembre dernier un accord de restructuration avec son actionnaire FHL et ses créanciers seniors destiné à pérenniser les activités du groupe. Le tribunal de commerce de Lille a donc mis fin à la procédure de sauvegarde, ouverte le 15 octobre dernier. L'accord prévoit une conversion en capital de l'intégralité de la dette financière de Modacin (459 M€) contre l'intégralité du capital et des droits de vote au profit des créanciers seniors, ainsi qu'un apport de new money pour le groupe Camaïeu compris entre 35 et 45 M€. Polygone, Cinven, Boussard & Gavaudan, Citi, Centerbridge et Barclays ont donc perdu les clés au profit du pool de créanciers seniors, notamment composé de Carval, Farallon et de CVC. Rappelons que ces créanciers étaient venus en 2016 à la rescousse de Camaïeu, chargé d'une lourde dette de 1 Md€. Un héritage du LBO mené par Cinven en 2007. Avec leur soutien, son montant avait été ramené à 459 M€, afin de redonner des marges de manœuvre à l'entreprise. Le groupe, fondé en 1984 à Roubaix par des membres de la famille Mulliez, qui exploite 902 magasins et emploie près de 6 000 salariés, n'a plus désormais aucune dette, cette dernière ayant été totalement effacée. Camaïeu va pouvoir continuer la mise en œuvre son plan

stratégique, avec pour priorité le développement des ventes en ligne et la rénovation de son vaste réseau de boutiques. **Darrois Villey Maillot Brochier** a épaulé Modacin, avec **François Kopf**, associé, en restructuring. **Valther** a assisté Bruno Basuyaux, président du conseil d'administration de Modacin, et Nicolas Dautigny, un administrateur, avec **Christophe Theron**, associé. **Veil Jourde** a conseillé FHL, avec **Georges Jourde**, associé. **Gibson Dunn** a assisté les créanciers seniors, avec **Jean-Pierre Farges**, **Pierre-Emmanuel Fender**, associés, et **François Wyon** en restructuring, **Amanda Bevan-de Bernède**, associée, **Julia-Barbara Michalon** et **Arnaud Moulin** en financement, **Bertrand Delaunay**, **Jean-Philippe Robé**, associés, et **Séverine Gallet** en corporate, ainsi que **Jérôme Delaurière**, associé en fiscalité. **Bredin Prat** a conseillé Cinven, avec **Olivier Puech**, **Nicolas Laurent**, associé, et **Nicolas Gleizes** en restructuring, ainsi que **Barthélémy Courteault**, associé, et **Jean-Benoît Demaret** en corporate. **Lantourne & Associés** a épaulé Polygone, avec **Maurice Lantourne**, associé, **Flavie Hannoun** et **Romain Olivares**. **Weil, Gotshal & Manges** a assisté Equitis, avec **Jean-Dominique Daudier de Cassini**, associé, et **Rodolphe Carrière**, en restructuring, **Isabelle Fortin** en contentieux, ainsi qu'**Édouard de Lamy**, associé. ■

Deals

Quatre cabinets sur l'acquisition d'Urbat Promotion par Vinci Immobilier

Vinci Immobilier effectue l'acquisition de 49,9 % du capital d'Urbat Promotion. Il s'agit de la première partie de l'opération qui lui permettra d'acquérir l'intégralité du capital du promoteur immobilier indépendant spécialisé dans la construction de logements dans le sud de la France, au cours du 2^e semestre 2020. Pour Vinci Immobilier, l'acquisition d'Urbat Promotion représente une double opportunité : enrichir son dispositif d'un opérateur performant sur son territoire et se doter d'une marque reconnue sur le segment des logements à prix accessibles. **Lacourte Raquin Tatar** a conseillé Vinci Immobilier, avec **Nicolas Jüllich**, associé, en corporate, **Jean-Jacques Raquin**, associé, et **Irène Cottaris**, conseil, en immobilier, ainsi que **Julien Souyeaux**, associé, en fiscal. **Flichy Grangé Avocats** est intervenu en social, avec **Marine Conche**, associée. **Dethomas Peltier Juvigny & Associés** l'a également assisté en concurrence, avec **Olivier de Juvigny**, associé, et **Anne-Sophie Dalet**. **Doria Avocats** a épaulé les cédants, avec **Henri de Crozals** et **Adrien Guiraud**, associés, en corporate.

Deux cabinets sur l'acquisition de Dacryum et Dacryoserum par Cooper

Cooper, spécialiste des produits pharmaceutiques OTC (over the counter), acquiert les marques de solutions pour lavage ophtalmique Dacryum et Dacryoserum auprès de Johnson & Johnson Santé Beauté France, filiale du groupe américain éponyme. Cette transaction se serait conclue pour un prix de 1,3 M€ selon la presse spécialisée. Son périmètre comprend aussi des autorisations de mise sur le marché, ainsi que des données historiques sur les ventes et la clientèle. **Simmons & Simmons** a assisté Cooper, avec **Simonetta Giordano**, **Jacques-Antoine Robert**, associés, **Emmanuel Garnier**, managing associate, **Anne-**

Catherine Perroy, **Frédérique Potin**, conseils, **Damien Bertier**, **Hélène Choquet**, **Pierre-Alexis Maingon** et **Antoine Melchior**. **Astura** a épaulé Johnson & Johnson Santé Beauté France, avec **Raphaël Dalmas**, associé, et **Margot Blondel**.

Trois cabinets sur la prise de participation d'Ardian dans Optimind

Ardian prend une participation minoritaire dans Optimind. Une opération qui permet à l'expert de la gestion de risques qui intervient auprès des assureurs, banques et grandes entreprises, de lever 25 M€. La transaction se compose notamment d'une partie en numéraire et de la mise en place d'un financement bancaire. **Baker McKenzie** a assisté Ardian, avec **Matthieu Grollemund**, associé, **Hélène Parent**, **Raphaël Sendowski** et **Madalina Asandului** en M&A, **Guillaume Le Camus**, associé, et **Charles Baudoin**, conseil, en fiscal, ainsi que **Gonzague Basso**, partner, et **Thomas Lefebvre** en banque-finance. **Arsene** a réalisé une revue fiscale d'acquisition, avec **Franck Chaminade**, associé, et **Noémie Bastien**. **Le Desk** a épaulé Optimind, avec **Jean-Charles Béroard**, associé.

Deux cabinets sur l'acquisition de Rigoutat par Buffet Crampon

Buffet Crampon, fabricant d'instruments de musique à vent, acquiert l'intégralité du capital de l'entreprise familiale Rigoutat, spécialisée dans la fabrication de hautbois et cors anglais depuis 1922. Basé à Mantes-la-Ville, le groupe qui réalise un chiffre d'affaires de près de 100 M€ en exportant environ 95 % de sa production, renforce par cette acquisition sa présence sur ce segment de marché. **Veil Jourde** a assisté Buffet Crampon, avec **Laurent Jobert**, associé, et **Marina Demeure**. **Fontaine & Associés** a épaulé Rigoutat, avec **Christine Fontaine**, associée. ■

Coup de projecteur

Six cabinets sur la prise de participation majoritaire de FCDE dans Gestal

Le FCDE prend une participation majoritaire dans le groupe Gestal, auprès des dirigeants Alain et Patrick Allaire. Si ces derniers entament une transition managériale au profit de l'équipe conduite par Laurent Gobinet, futur CEO et actuel directeur général délégué, ils conservent toutefois une participation minoritaire au capital. Pour cette opération, le FCDE fédère un tour de table de près de 64 M€, dont 20 M€ apportés en fonds propres par FCDE II et 39 M€ apportés par un pool bancaire arrangé par BNP Paribas et Crédit Mutuel et composé également du groupe Banque Populaire (BRED et BPGO) et d'Arkéa. L'investissement du FCDE, aux côtés de celui des principaux managers du groupe basé à Saint-Nazaire, a pour objectif d'apporter à Gestal les moyens de devenir une plate-forme de référence multi-métiers, multi-secteurs et multi-géographies dans le domaine

des services à l'industrie. **White & Case** a conseillé le FCDE, avec **Céline Domenget Morin**, associée, **Jean Paszkudzki**, conseil, et **Noémie Baroux**, ainsi qu'**Estelle Philippi**, conseil, en fiscal. **AyacheSalama** l'a aussi épaulé, avec **Sandrine Benaroya**, associée. **Apollo** est intervenu sur la due diligence juridique, sociale, fiscale, avec **Florence Savouré**, associée, en corporate, ainsi que **Delphine Dillemann**, associée, en fiscal. **Fidal** a assisté le management, avec **Guillaume Ansaloni**, associé en financement, **Mikael Maheust**, directeur associé en fiscal, **Geoffrey Burrows**, associé, et **Sally-Anne McMahon** en corporate. **Avoxa** a épaulé les cédants, Alain Allaire, président, et Patrick Allaire, directeur général, avec **Nicolas Robin**, associé. **De Pardieu Brocas Maffei** a assisté le pool bancaire pour la dette senior, avec **Christophe Gaillard**, associé, et **Teksen Cenger**. ■

Deals

Trois cabinets sur le rachat de CertiNergy & Solutions par Engie

Engie Entreprises & Collectivités rachète CertiNergy & Solutions à Effy. L'ensemble est composé des sociétés CertiNergy, CN Solutions, en France, et CertiNergia en Italie. Spécialisées dans le conseil en efficacité énergétique, elles sont également pionnières du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Cette opération permet à Engie d'augmenter sa capacité à proposer à ses clients la valorisation des CEE, pour financer leurs projets de travaux de rénovation destinés à réduire leur consommation énergétique. **Allen & Overy** a épaulé Engie, avec **Alexandre Ancel**, associé, **Ralph Salameh**, **Flora Leon-Servière** et **Paul Worms** en corporate, **Florence Ninane**, associée, et **Agnès Poggi** en droit de la concurrence, **Charles del Valle**, conseil, en fiscal, **Susan Ekrami** et **Anaïta Massoumi** en social, **Marianne Delassaussé** en IP, **Faustine Piechaud** en IT, **Arthur Sauzay** et **Gabrielle Nivet** sur les aspects publics et réglementaires, ainsi que **Vincent Martinet** et **Antoine Gueche** en droit immobilier. **LPA-CGR avocats** a assisté Effy, avec **Philippe Raybaud**, associé, et **Thibault Willaume** en corporate, **Alexandre Bensoussan**, associé, et **Rudy Jourdan**, conseil, en droit social. **De Berti Jacchia Franchini Forlani** est intervenu sur les aspects de droit italien.

Quatre cabinets sur le LBO d'Aterno

Des fonds gérés par Meeschaert Capital Partners effectuent l'acquisition d'Aterno auprès d'Orfite. La société alsacienne de conception de radiateurs à inertie haut de gamme et de systèmes d'autoconsommation énergétique faisait partie du portefeuille de l'investisseur lyonnais depuis près de vingt ans. Dans le cadre de ce LBO secondaire, Meeschaert CP aurait injecté 20 à 25 M€ selon la presse. En parallèle, une dette senior aurait été arrangée par Société Générale. Le management d'Aterno, emmené par son président Thierry Fallard, réinvestit. **Paul Hastings** a conseillé les fonds gérés par Meeschaert

Capital Partners, avec **Olivier Deren**, associé, **Charlotte Dupont** et **Valentin Savage** sur les aspects corporate et contractuels, **Allard de Waal**, associé, **Thomas Pulcini** et **Olivia Sibieude** en droit fiscal, **Stéphane Henry**, associé, en social, ainsi que **Thibault Mercier** en financement. **Hoche Avocats** a épaulé le management, avec **Grine Lahreche**, associé, **Christophe Bornes**, conseil, et **Alexia Angileri**. **Taj** a conseillé Orfite, avec **Antoine Larcena**, associé, et **Antoine Berard-Chadedat**. **Herbert Smith Freehills** a assisté le pool bancaire, avec **Laure Bonin**, associée, et **Emmanuel Le Galloc'h** en financement, ainsi qu'**Anne-Sophie Turinetti** en corporate.

Quatre cabinets sur la réalisation du site du « Forum »

Le Département du Nord et la société Nouveau Forum ont signé, le 24 janvier 2019, un partenariat d'une durée de 25 ans et d'un montant de plus de 90 M€, portant sur la réalisation de l'opération de regroupement des services départementaux du Nord sur le site du « Forum » situé au cœur de Lille. Le Département du Nord a ainsi confié à la société de projet « Nouveau Forum » regroupant les sociétés Duval Développement, Vinci Construction France, Dalkia, FIDEPPP2, Caisse des Dépôts et Consignations, le financement, la déconstruction puis la conception et la reconstruction de l'immeuble « le Forum ». **Taylor Wessing** a accompagné le Département du Nord, avec **Sophie Pignon**, associée, et **Louise-Marie Nicolas** du département droit public-projets, ainsi qu'**Eric Charvillat**, associé, **Sophie Nicolas**, conseil, en banque & finance. **Gowling WLG** a assisté le groupement, avec **Jérôme Pentecoste**, associé, et **Julie Vuagnoux**, conseil, en droit public. **DLA Piper** est intervenu en financement, avec **Eric Villateau**, associé, **Jean-François Tournier** et **Pauline Reinhard**. **De Pardieu Brocas Maffei** a conseillé les banques avec **Jean-Renaud Cazali**, associé, **Antoine Payen**, **Ilhem Haouas** et **Charles Becquart**. ■

À venir...

À NOTER...

Une étude sur l'e-santé

Simmons & Simmons vient de publier les résultats d'une étude menée au niveau mondial sur les technologies numériques appliquées au secteur de la santé auprès de 441 décideurs et investisseurs du secteur.

Quelque 64 % d'entre eux estiment que l'e-santé est une priorité stratégique pour l'entreprise et 63 % indiquent qu'ils augmenteront leur investissement dans les trois années à venir. L'étude met en relief l'importance des collaborations (partenariats, co-entreprises, alliances) envisagées dans le secteur, notamment en Europe.

En savoir plus :

www.simmons-simmons.com

À LIRE

La loi sur le divan

À la croisée du droit et de la psychanalyse, Vincent Aubelle, professeur de droit public à l'École d'urbanisme de Paris et psychanalyste, propose de comprendre les ressorts et les travers de l'hyperproduction législative souvent brocardée.

Il considère que le travail du législateur est l'expression des névroses, perversités et psychoses collectives de la société et pose la question d'une limitation des domaines de la loi.

« **La loi sur le divan** »,

Vincent Aubelle, ed. Berger-Levrault, 288 P., 19 €

AGENDA

Réactivité et adaptation dans la vie des affaires

L'association « *Droit & Commerce* » tiendra son 44^e colloque à Deauville, à l'Hôtel Royal Barrière, les vendredi 22 et samedi 23 mars 2019, sur le thème de la réactivité et de l'adaptation dans la vie des affaires, sous la direction scientifique de Jacques Mestre. Les intervenants, parmi lesquels Agnès Mouillard, présidente de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation, et Paul-Louis Netter, président du tribunal de commerce de Paris, s'interrogeront sur l'accélération du rythme de la vie économique et sociale.

Renseignements et inscriptions :

www.droit-et-commerce.org

SUIVEZ-NOUS !

Rejoignez la communauté de la Lettre des Juristes d'Affaires sur :



Twitter
[@JuristesAffaire](https://twitter.com/JuristesAffaire)



LinkedIn
www.linkedin.com/in/lettre-des-juristes-daffaires

Outils

« **Cabinets d'avocats : une marque forte au service des différentes identités** »

Une fiche pratique proposée par Brigitte Van Dorselaere et Paul Boulant, pour Image Juridique

Abonnement annuel (TVA : 2,10 %)

Entreprise : 1 310 € HT • Cabinet d'avocats < 10 : 1 310 € HT • Cabinet d'avocats entre 10 à 49 : 1 479 € HT • Cabinet d'avocats 50 et plus : 1 785 € HT • Tarif étranger : pour tout envoi hors de France métropolitaine, une majoration est prévue sur le prix HT de 10 % pour l'Union Européenne et les Dom-Tom et de 20 % pour les autres pays.

**Cabinet BONNEFOUS**

PARIS • LUXEMBOURG • BRUXELLES

COMME VOS CONFRÈRES, FAITES CONFIANCE À DES PROFESSIONNELS !

**VOS traductions sont NOTRE métier !**

- Traductions libres, ou assermentées
- Traductions urgentes
- Interprétariats
- Légalisations

Devis gratuits en 1 heure et toutes langues

Tél. + 33 1 45 53 23 13

email : bonnefous@bonnefous.com

LE SPÉCIALISTE DES TRADUCTIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

www.bonnefous.com



Sanction record contre la Banque Postale : Pourquoi l'ACPR a-t-elle été aussi sévère ?

■ Par Martin Le Touzé, of counsel, Herbert Smith Freehills

Par une décision datée du 21 décembre 2018, la Commission des sanctions de l'ACPR a infligé un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la Banque Postale pour différents manquements à ses obligations en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Cette sanction particulièrement sévère s'inscrit dans un courant jurisprudentiel de grande fermeté à l'encontre des institutions financières, lesquelles sont clairement en première ligne dans la lutte contre le financement du terrorisme.

Cette décision vient parachever la jurisprudence du régulateur en matière de LCB-FT, dont les sanctions n'avaient jusqu'à présent jamais dépassé 10 millions d'euros. Trois grands enseignements peuvent être tirés de cette décision.

Le dispositif de LCB-FT des institutions financières doit être adapté à la menace terroriste

À la lecture de la décision, on comprend clairement que l'ACPR sera désormais intransigente à l'égard des institutions financières sur les questions de lutte contre le financement du terrorisme.

Déjà, au mois de mars 2018, la Commission avait sanctionné sévèrement, à hauteur de 8 millions d'euros, un établissement de crédit pour manquement à ses obligations en matière de suivi des relations d'affaires. En l'espèce, l'établissement n'avait pas détecté le comportement suspect d'une cliente qui avait souscrit un crédit à la consommation et qui avait, par la suite, procédé à des retraits d'espèce massifs sur son compte. La Commission des sanctions a considéré que l'établissement aurait dû détecter cette activité inhabituelle au vu des éléments de connaissance dont il disposait sur cette cliente, notamment de ses demandes de déplaçonnement de carte de crédit, de sa proximité avec une personne détenue pour des faits de terrorisme, du fractionnement de ses retraits dans plusieurs agences etc. Par ailleurs, la Commission a estimé que ces retraits étaient suspects et que l'établissement aurait dû faire une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN. Dans sa décision à l'encontre de la Banque Postale, la Commission



Martin Le Touzé

s'est intéressée à l'obligation ultime en matière de lutte contre le financement du terrorisme, à savoir le filtrage des clients faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. La Commission a rappelé de façon solennelle, que le filtrage de la clientèle doit se faire systématiquement avant l'exécution d'une opération. En l'espèce, des opérations de transfert de fonds ont été réalisées par l'intermédiaire de la Banque Postale au bénéfice de personnes potentiellement inscrites sur la liste de gel des avoirs.

Les institutions financières doivent être particulièrement réactives dans la mise en place des mesures correctives

La Commission a également retenu une circonstance aggravante tenant au fait que l'établissement n'a pas été en mesure de mettre en place des actions correctives lorsqu'il a réalisé, en interne, que son système de filtrage n'était pas conforme à la réglementation. D'après la décision, les premières actions correctives ont été mises en place près de cinq ans après la découverte des faits, soit de façon beaucoup trop tardive selon la Commission.

La France sera réévaluée par le GAFI en 2020

Enfin, on peut supposer que la sévérité de cette décision s'explique également par le fait que la France sera réévaluée par le GAFI en 2020. Dans la perspective de cette réévaluation, dont la dernière datait de 2011, les autorités françaises veulent très vraisemblablement faire preuve d'une intransigeance absolue sur l'application des règles de LCB-FT par les assujettis. ■

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur : Juristes d'Affaires et Décideurs SNC • Une filiale de INFO6TM • Siège social : 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris : 823 067 483 • Président, Directeur de la publication : François Grandidier • Directeur de publication associé et directeur des rédactions : Jacques Berlioz • Responsable commerciale et éditrice : Lucy Letellier (018169 80 68) • Rédactrice en chef : Ondine Delaunay (018169 85 05) • Journalistes : Pixel6TM (Anne Portmann, Aurélie Granel) • Marketing, ventes et diffusion : INFO6TM • Chef de marché : Christine Baudet (018169 80 03) • Maquette et rédaction graphique : Pixel6TM • Service client : 01 40 05 23 15 - Ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire : 0422 T 87011 • Dépôt légal : à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION
- 36, route d'Archettes
- 88000 Épinal -
Imprimé en France.
Origine géographique
du papier : Espagne,
taux de fibres
recyclées : 0,00 %,
certification
des fibres utilisées :
PEFC, indicateur
environnemental :
P total : 0,02 kg/t.

